

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session extraordinaire de 2004

30 SEPTEMBRE 2004

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

—

TABLE DES MATIÈRES

QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 2, DU RÈGLEMENT)		4
1	MINISTRE DE L’ENFANCE, DE L’AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTE	4
1.1	Question n° 6 de Mme Chantal Bertouille du 24 septembre 2004 : Obésité infantile	4
 QUESTIONS AUXQUELLES UNE REPOSE PROVISOIRE A ETE FOURNIE		 5
1	MINISTRE-PRESIDENTE, CHARGEE DE L’ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET DE PROMOTION SOCIALE	5
1.1	Question n° 1 de M. Paul-Olivier Delannois du 14 septembre 2004 : Cuisines scolaires — sécurité alimentaire	5
2	MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES SPORTS	5
2.1	Question n° 1 de M. Daniel Senesael du 14 septembre 2004 : Une heure de sport par jour à l’école	5
 QUESTIONS POSEES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RE- PONSES DONNEES PAR LES MINISTRES		 6
1	MINISTRE-PRESIDENTE, CHARGÉE DE L’ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET DE PROMOTION SOCIALE	6
1.1	Question n° 2 de M. Paul-Olivier Delannois du 14 septembre 2004 : Pénurie des enseignants	6
1.2	Question n° 3 de M. Paul-Olivier Delannois du 14 septembre 2004 : Commémoration du soixantième anniversaire de la libération de la Belgique	6
1.3	Question n° 4 de M. Daniel Senesael du 14 septembre 2004 : Allocation d’études	7
1.4	Question n° 5 de M. Daniel Senesael du 14 septembre 2004 : Agressivité à l’égard des enseignants - directeurs	8
1.5	Question n° 6 de M. Daniel Senesael du 14 septembre 2004 : Pénurie d’enseignants	9
1.6	Question n° 7 de Mme Chantal Bertouille du 24 septembre 2004 : Formations en soins infirmiers	10
1.7	Question n° 8 de Paul-Olivier Delannois du 30 septembre 2004 : Journée internationale de l’alphabétisation	11
1.8	Question n° 9 de Mme Bouarfa du 30 septembre 2004 : Renvoi des médiateurs, responsables des équipes mobiles intervenant lors de situations violentes dans les écoles	12
1.9	Question n° 10 de M. Wacquier du 30 septembre 2004 : Interdiction de publications - Enseignement	13
1.10	Question n° 11 de M. Wacquier du 30 septembre 2004 : Fonctionnement du Gouvernement	13
2	VICE-PRESIDENTE ET MINISTRE DE L’ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RE- CHERCHE SCIENTIFIQUE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES	 14

2.1	Question n° 1 de M. Paul-Olivier Delannois du 14 septembre 2004 : Cuisines scolaires — sécurité alimentaire	14
2.2	Question n° 2 de M. Daniel Senesael du 14 septembre 2004 : L'allocation d'études	14
2.3	Question n° 3 de M. Daniel Senesael du 14 septembre 2004 : Agressivité à l'égard des enseignants – directeurs	15
2.4	Question n° 4 de Mme Christine Defraigne du 14 septembre 2004 : Informations à propos des professions dans lesquelles existe une pénurie significative de main d'œuvre	15
2.5	Question n° 5 de Mme Bertouille du 24 septembre 2004 : Etudiants étrangers dans l'enseignement supérieur de la Communauté française	16
2.6	Question n° 6 de Mme Bertouille du 30 septembre 2004 : Inscriptions en soins infirmiers-1ère année	17
2.7	Question n° 7 de Mme Bertouille du 30 septembre 2004 : Inscriptions en kinésithérapie – 1ère année	17
2.8	Question n° 8 de M. Wacquier du 30 septembre 2004 : Interdiction de publications – Enseignement	17
3	MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES SPORTS	18
3.1	Question n° 2 de M. Daniel Senesael du 14 septembre 2004 : Représentation francophone dans la délégation belge aux Jeux Olympiques	18
3.2	Question n° 3 de M. Paul-Olivier Delannois du 30 septembre 2004 : Politique sportive des jeunes	19
4	MINISTRE DE L'ENFANCE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTE	20
4.1	Question n° 1 de M. Paul-Olivier Delannois du 14 septembre 2004 : Cuisines scolaires – sécurité alimentaire	20
4.2	Question n° 2 de M. Daniel Senesael du 14 septembre 2004 : Prévention de l'utilisation de la DHEA	21
4.3	Question n° 3 de M. Daniel Senesael du 14 septembre 2004 : Prévention de l'obésité en Belgique	21
4.4	Question n° 4 de M. Daniel Senesael du 14 septembre 2004 : CAAJ - Prévention générale	22
4.5	Question n° 5 de Mme Christine Defraigne du 14 septembre 2004 : Agressivité des tout-petits	23
4.6	Question n° 7 de Mme Chantal Bertouille du 24 septembre 2004 : Participation de la Communauté française à l'enquête sur les habitudes alimentaires des Belges	25
4.7	Question n° 8 de Mme Chantal Bertouille du 24 septembre 2004 : Consommation d'antidépresseurs chez les enfants et les adolescents	26

QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 2, DU RÈGLEMENT)

1 MINISTRE DE L'ENFANCE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTE

1.1 Question n° 6 de Mme Chantal Bertouille du 24 septembre 2004 : Obésité infantile

Les troubles alimentaires, tant chez les enfants que chez les adultes, constitueront dans les prochaines années l'une des causes majeures de décès (accidents cardio-vasculaires, diabète, etc...).

Depuis plusieurs années, la Communauté française a mené de nombreuses actions en vue de sensibiliser enfants et parents à l'importance d'avoir une saine alimentation.

J'ai pu lire dans la presse que Madame la Ministre faisait du problème de santé chez les enfants, et plus particulièrement de l'obésité, l'un des enjeux majeurs de sa politique en matière de promotion et de prévention de la santé.

Mme la Ministre dispose-t-elle de données précises sur ce phénomène en Communauté française ?

Quelle est la proportion d'enfants souffrant d'un excès grave de poids ?

Quelle est la répartition selon les tranches d'âge et selon le sexe ?

Quelle est l'évolution de la situation durant les vingt dernières années ?

Mme la Ministre envisage-t-elle de poursuivre les actions menées ces dernières années en la matière par la Communauté française ?

Quelles sont les nouvelles actions que celle-ci développera dans les prochains mois ?

QUESTIONS AUXQUELLES UNE REPONSE PROVISOIRE A ETE FOURNIE

1 MINISTRE-PRESIDENTE, CHAR- GEE DE L'ENSEIGNEMENT OBLI- GATOIRE ET DE PROMOTION SOCIALE

1.1 Question n° 1 de M. Paul-Olivier Delannois du 14 septembre 2004 : Cuisines scolaires — sécurité alimentaire

L'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) a récemment réprimandé deux écoles communales anversoises parce que les cuisines scolaires n'étaient pas en ordre. Ainsi, la cuisine servant de salle de cours de l'une des écoles n'avait pas de hotte aspirante satisfaisante. Dans l'autre école, les aliments crus et cuisinés n'étaient pas rangés séparément dans un frigo.

La ville d'Anvers a reçu une amende de 675 €

Pour l'ensemble du pays, l'AFSCA a réalisé :

- 1347 contrôles en 2001 ;
- 2788 contrôles en 2002 ;
- 1979 contrôles en 2003.

Le pourcentage de contrôles défavorables est passé de 47 % en 2001, à 55 % en 2002 et à 56 % en 2003.

Les principaux manquements ont été constatés dans les locaux et dans l'équipement. Les programmes de nettoyage et de désinfection présentaient également de fréquentes imperfections. Dans une moindre mesure, des non-conformités ont été constatées quant à l'hygiène personnelle, aux conditions de stockage et de conservation et à la température des produits.

Les procédures de sécurité alimentaires (principes HACCP) sont souvent encore peu élaborées dans les cuisines scolaires. Dans la plupart des cas, l'élaboration et l'application de procédures de sécurité sont même totalement absentes.

Aussi, Mme la Ministre peut-elle me communiquer les mesures qui ont été adoptées afin que les cuisines scolaires soient conformes aux règles relatives à la sécurité alimentaire ?

2 MINISTRE DE LA FONCTION PU- BLIQUE ET DES SPORTS

2.1 Question n° 1 de M. Daniel Senesael du 14 septembre 2004 : Une heure de sport par jour à l'école

Dès la rentrée du Gouvernement, Monsieur le Ministre Eerdekens, en charge du sport en Communauté française, a fait connaître sa volonté de lancer dès l'an prochain une expérience pilote dans quelques écoles.

Cette expérience consiste à remplacer les deux heures de sport hebdomadaires par une heure quotidienne.

La mise en place de cette expérience rencontre l'objectif que s'est fixé le Gouvernement dans sa Déclaration politique communautaire à savoir le lancement "d'une réflexion sur les rythmes scolaires journaliers en vue d'augmenter le temps consacré aux activités sportives et culturelles à l'école".

Monsieur le Ministre pourrait-il me tenir informé de l'état d'avancement de la mise en oeuvre de cette expérience ?

Combien d'écoles participeront à cette expérience et comment seront-elles choisies ?

Quels aménagements vont être réalisés aux programmes de ces écoles afin de permettre une heure de sport par jour tout en maintenant le niveau scolaire dans les cours "généraux" ?

QUESTIONS POSEES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET REPONSES DONNEES PAR LES MINISTRES

1 MINISTRE-PRESIDENTE, CHARGÉE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET DE PROMOTION SOCIALE

1.1 Question n° 2 de M. Paul-Olivier Delannois du 14 septembre 2004 : Pénurie des enseignants

Selon la fédération des associations de parents de l'enseignement officiel, la pénurie d'enseignants s'est encore aggravée cette année.

En 2001-2002, pour le secondaire 34,8% des enseignants avaient entre 40 et 49 ans, 32,4% avaient entre 50 et 59 ans, 3,6% avaient 60 ans et plus. Ce qui prouve le vieillissement de la profession.

Madame la Ministre pourrait-elle m'indiquer les mesures prises dans le cadre du plan pénurie arrêté le 30 mai 2002 ?

Réponse : En réponse à la question de M. le député, j'ai le plaisir d'apporter les éléments d'information suivants quant aux mesures mises en oeuvre dans le cadre du Plan d'action en vue de lutter contre la pénurie d'enseignants arrêté par le Gouvernement de la Communauté française en date du 30 mai 2002.

Ces mesures sont les suivantes :

- 1° L'organisation des horaires des membres du personnel travaillant à temps partiel en « blocs horaires » (Décret du 17 juillet 2002 portant modifications urgentes en matière d'enseignement entré en vigueur le 1er septembre 2002).
- 2° Le droit pour les jeunes temporaires qui n'atteignaient pas le seuil d'âge requis, au traitement différé durant les mois d'été (Décret du 17 juillet 2002 portant modifications urgentes en matière d'enseignement entré en vigueur le 1er septembre 2002).
- 3° La Création d'un site Internet reprenant l'offre et la demande d'enseignants sur base volontaire.
- 4° L'accélération du paiement des temporaires (Décision du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2002, ayant pris effet lors de la rentrée scolaire 2003-2004), ce qui implique :

- Le paiement à terme échu de tous les temporaires désignés pour au moins 15 semaines (à condition que l'administration soit en possession de l'information nécessaire) ;

- L'organisation d'une seconde liquidation des arriérés pour le 15 du mois.

- 5° Les congés de maternité des temporaires : Cette matière a été incluse dans le décret du 8 mai 2003 modifiant les dispositions applicables en matière de congés et organisant la protection de la maternité (entré en vigueur le 1er septembre 2003).
- 6° La simplification des formalités administratives.
- 7° La campagne de restauration de l'image de l'enseignant.
- 8° Le remboursement des frais de déplacement (Décret du 17 juillet 2003 entré en vigueur le 1er septembre 2003).
- 9° Le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française (entré en vigueur dès cette rentrée 2004-2005).
- 10° Le décret du 19 mai 2004 relatif à la négociation en Communauté française (entré en vigueur dès cette rentrée 2004-2005).

1.2 Question n° 3 de M. Paul-Olivier Delannois du 14 septembre 2004 : Commémoration du sixantième anniversaire de la libération de la Belgique

Ce 3 septembre à Tournai, de nombreuses manifestations, se sont déroulées en souvenir de la libération de la ville.

Ce pan de l'histoire, chargé de valeurs démocratiques et humanistes semble néanmoins être trop souvent méconnu des plus jeunes.

Aussi, Mme la Ministre, pourrait-elle m'indiquer, les initiatives qui ont été prises afin de sensibiliser les élèves de l'enseignement secondaire aux événements qui se sont déroulés avant, pendant et après la seconde guerre mondiale ?

Réponse : Monsieur le Député a bien raison de dire que le pan d'histoire concerné est chargé de valeurs démocratiques et humanistes.

Le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et secondaire et organisant les structures propres à les atteindre établit que l'enseignement doit : préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.

Chaque pouvoir organisateur dispose d'une relative autonomie dans l'élaboration des projets éducatif et pédagogique destinés à mettre en oeuvre, entre autres, l'objectif général cité ici.

Chaque établissement dispose également d'une relative autonomie dans l'élaboration et la mise en oeuvre de son projet d'établissement.

Ainsi, les cérémonies de célébration du soixantième anniversaire de la libération de la Belgique pouvaient ou peuvent encore facilement être intégrées aux activités d'enseignement ou en susciter de nouvelles.

Les programmes d'étude ne constituent plus aujourd'hui un carcan rigide. La pédagogie des compétences permet de choisir plus librement le contenu des cours, notamment des cours d'histoire. Il est donc souhaitable que les professeurs d'histoire, de langue maternelle, de sciences sociales, de morale ou de religion, n'hésitent pas à saisir toute opportunité, toute actualité pour rappeler la période historique concernée et développer l'éducation à la citoyenneté citée en objectif.

En ce qui concerne les programmes d'étude, chaque pouvoir organisateur dispose également d'une relative autonomie. En ce qui concerne le réseau organisé par la Communauté française sur lequel j'ai autorité, le programme du cours d'histoire prévoit que la période concernée est abordée de manière approfondie durant la 5ème année de l'enseignement secondaire.

Enfin, il existe auprès de l'Administration (Direction générale de l'Enseignement obligatoire) une Cellule Démocratie et Barbarie dont les attributions sont certes plus étendues que la sensibilisation à une période historique précise, mais qui l'aborde nécessairement à travers ses missions. En effet, cette cellule diffuse et promotionne toutes les activités et projets liés à la citoyenneté, à la lutte contre la barbarie et les systèmes totalitaires. Elle s'adresse prioritairement aux enseignants en diffusant périodiquement (environ toutes les six semaines) une publication qui reprend les actions et appels des ONG comme Amnesty International, notamment. Elle soutient également toutes les activités liées à ces matières.

1.3 Question n° 4 de M. Daniel Senesael du 14 septembre 2004 : Allocation d'études

Il n'est pas toujours évident de payer les frais de rentrée scolaire pour les familles en difficultés financières.

Selon la Ligue des familles, le budget annuel moyen pour l'ensemble des frais scolaires s'élève à 550 € pour la maternelle, 850 € pour les primaires et 1300 € pour les secondaires.

Des aides existent, des allocations d'études sont accordées par la Communauté française mais uniquement pour les élèves du secondaire et du supérieur.

Afin de bénéficier de ces allocations, les demandeurs doivent satisfaire notamment à des critères financiers.

En cette année 2004-2005, les demandes d'allocations et les modalités d'introduction des dossiers changent. Le document de demande d'allocation d'études est désormais composé de deux formulaires, le premier est le formulaire d'admissibilité, il reprend les données relatives à la situation familiale et financière de l'élève et de la personne qui pourvoie à son entretien, le deuxième est le formulaire d'octroi et reprend quant à lui, les données concernant la situation scolaire de l'élève. Ces deux formulaires ne doivent pas être introduits pour la même date, le premier devait l'être pour le 31 juillet 2004, l'autre peut l'être jusqu'au 31 octobre 2004. Ces différentes échéances ne facilitent pas la procédure pour les familles.

Cette aide financière ne leur est, cependant, versée qu'au mois de décembre ou de janvier au plus tôt.

La situation des bénéficiaires de cette aide étant déjà difficile, le délai entre la rentrée des classes, moment des dépenses, et le versement de l'aide par la Communauté laisse ces familles dans des conditions financières précaires, celles-ci devant "avancer" les frais scolaires.

De plus, il apparaît qu'une partie des ayants-droit, tant dans le supérieur que dans le secondaire, ne profitent pas du bénéfice de ces allocations en raison de la lourdeur administrative de la procédure actuelle.

Dans le but de permettre à tous les bénéficiaires d'obtenir l'aide à laquelle ils ont droit, n'y aurait-il pas lieu, Mme la Ministre, de simplifier la procédure visant à l'octroi de cette allocation et de veiller, afin de ne pas compromettre l'équilibre financier, déjà difficile de ces familles, à ce que cette somme leur soit versée plus rapidement ?

Réponse : La question parlementaire de M. le Député concerne bien sûr chacun d'entre nous. Nul ne peut nier en effet que les frais de rentrée scolaire constituent parfois une source de difficultés dans la gestion du portefeuille des familles ; ces difficultés se présentent de manière plus cruciale pour les familles à moindres revenus.

Ceci étant, des allocations d'études peuvent effectivement être accordées aux élèves de l'enseignement secondaire et aux étudiants de l'enseignement supérieur.

Plusieurs dispositifs visant à accélérer le traitement et le paiement des allocations d'études ont été mis au point pendant la législature précédente, en vue de remédier aux faits qui sollicitent la question parlementaire. Ma collègue, Marie-Dominique Simonet, est en charge du dossier pour lequel, à mon estime, il conviendra d'en évaluer l'impact et la portée de fixer tout nouveau mécanisme sous la forme d'arrêtés.

1.4 Question n° 5 de M. Daniel Senesael du 14 septembre 2004 : Agressivité à l'égard des enseignants - directeurs

De récents articles de presse révèlent que l'agressivité à l'égard des enseignants et des directions d'école a considérablement augmenté. Selon une étude de la Katholieke Universiteit Leuven, un enseignant sur deux éprouve un sentiment de peur en classe et 14 % craignent d'être menacés d'une arme. En 1995, une étude de l'Université de Gand a montré que 39 % des enseignants connaissaient des élèves se présentant en classe avec une arme en poche, comme des couteaux, des coups-de-poing américains et des chaînes.

Près de 25 500 enseignants ont déjà souscrit une assurance couvrant les agressions. Afin de mettre un terme à cette violence des jeunes (et de leurs parents), plusieurs écoles ont déjà conclu un accord de coopération avec la police et/ou le parquet. A Anvers, 27 écoles ont conclu ce type d'accord. L'école bénéficie ainsi d'une assistance en cas de délinquance et est, en tant que partenaire, tenue informée de la suite des événements.

Une enquête similaire a-t-elle été réalisée pour les établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française ?

Des accords de coopération ont-ils été conclus avec la police et/ou les parquets ? Observe-t-on des disparités régionales ?

Réponse : Depuis 1999, la Communauté française, à l'initiative du Ministre de l'enseignement secondaire, a commandé une série d'enquêtes pour

mieux cerner les divers phénomènes de la violence en milieu scolaire. Ainsi, l'étude sur *Les Violences à l'école, enquête de victimisation dans l'enseignement secondaire* a été réalisée par le Service de psychologie de la délinquance de l'Université de Liège et l'Unité de psychologie clinique et sociale de l'Université Catholique de Louvain. Elle s'est déroulée en deux épisodes, l'un en 2000, l'autre en 2003, ce qui permet de comparer les résultats d'une année à l'autre.

Les chercheurs ont constitué un échantillon de 24 établissements de l'enseignement secondaire représentatifs des divers réseaux et des milieux ruraux et urbains en Communauté Wallonie - Bruxelles.

655 adultes (enseignants, surveillants, directeurs, personnel administratif, etc.) et 2921 élèves âgés de 12 à 18 ans, représentatifs des diverses filières, ont répondu au questionnaire qui leur était soumis.

L'enquête aboutit à un constat global pour les quelque 24 écoles de l'échantillon : entre 2000, date du premier volet de l'enquête, et 2003, le nombre de violences scolaires est resté globalement identique et ne manifeste donc pas d'aggravation. Les violences envers les membres des équipes éducatives sont restées stables. Entre élèves, les violences verbales et physiques sont également restées stables, tandis que les atteintes contre leurs biens ont légèrement diminué.

On n'assiste donc pas à une dégradation dramatique du climat dans les écoles. Cette enquête, de portée scientifique, montre que la violence scolaire se caractérise essentiellement par des faits mineurs d'un point de vue juridique.

Les faits graves de violence sont relativement rares et, très heureusement, les atteintes physiques à l'égard des membres des équipes éducatives sont, elles, extrêmement rares. Ainsi, sur les 655 adultes sondés, un seul a été victime d'un racket à l'école et aucun en dehors de l'école.

Les phénomènes de violence à l'école ne présenteraient pas le caractère dramatique et paroxystique des événements que vous mentionnez dans votre question (et qui ressortent d'une enquête 8 ans plus ancienne), dans la mesure où ces phénomènes de violence se manifestent essentiellement à travers des atteintes verbales.

Néanmoins, d'une part, les atteintes verbales auxquelles je fais allusion n'en sont pas moins préoccupantes. Il est en effet démontré que c'est l'accumulation de ces événements pour la plupart presque banals qui font « violence » aux personnes qui y sont confrontées.

D'autre part, les résultats de l'enquête ne montrent aucune amélioration significative, bien qu'il soit certain que les politiques de prévention aient permis d'éviter une aggravation de la situation.

Il faut noter que toutes les écoles ont été chargées d'afficher dans leur salle des professeurs la liste des services d'aide aux justiciables et que les personnes exerçant leurs fonctions dans un établissement d'enseignement ou dans un Centre psycho-médico-social, tous réseaux et niveaux confondus, bénéficient d'une assistance psychologique et/ou en justice offerte par le Ministère.

Il n'existe aucune collaboration officielle entre écoles et parquets. Mais, bien sûr, les initiatives locales, qui reposent bien souvent sur les relations privilégiées qu'entretiennent les médiateurs avec les services « jeunesse » d'un parquet, sont encouragées. Il faut cependant se garder d'une judiciarisation exacerbée et laisser aux services de médiation des méthodologies d'intervention en adéquation avec leurs missions.

Enfin, quant aux éventuelles disparités régionales que vous évoquez, l'enquête précitée fait apparaître la répartition géographique suivante : le nombre d'agressions déclarées dans les provinces du Hainaut, de Namur et la Région de Bruxelles est quasiment identique; Liège et le Brabant wallon en comptent un petit peu moins et le Luxembourg deux fois moins.

1.5 Question n° 6 de M. Daniel Senesael du 14 septembre 2004 : Pénurie d'enseignants

Le problème de la pénurie d'enseignants se pose dans nombreux systèmes éducatifs européens. La Communauté française ne fait pas exception. La pénurie y est plus marquée dans le secondaire, particulièrement dans l'enseignement technique et professionnel.

Si aucune statistique officielle ne permet d'évaluer l'ampleur et les spécificités, les difficultés éprouvées sur le terrain dans le recrutement des enseignants sont de plus en plus souvent mises en exergue par la presse. Ce phénomène de pénurie n'est pas neuf, la sonnette d'alarme a été tirée à plusieurs reprises depuis 2000.

Un décret a été adopté le 12 mai 2004, il instaure différentes commissions mais les moyens en personnel n'ont pas suivi et aucune solution n'a été concrètement apportée.

Autre phénomène inquiétant, celui du nombre de jeunes enseignants qui renoncent à leur profession.

Par ailleurs, à Bruxelles, de plus en plus de professeurs se font muter en Wallonie. Comme la pénurie n'épargne aucune région, les enseignants peuvent choisir leur lieu de travail et nombreux sont ceux qui introduisent une demande pour quitter la capitale, ce qui entraîne un manque croissant d'enseignants dans la capitale et l'arrivée massive de formateurs non-formés. En effet, les pouvoirs organisateurs sont autorisés, en l'absence de postulants disposant des titres requis pour enseigner, de faire appel à d'autres personnes issues de formations voisines.

Or, pour que les élèves puissent assimiler les compétences prévues aux programmes, il est nécessaire qu'il y ait, en permanence, dans nos écoles, des enseignants ayant la qualification requise.

Quelles actions Mme la Ministre entend-elle mettre en oeuvre afin de revaloriser la profession enseignante et éviter, à l'avenir toute pénurie ?

Réponse : Monsieur le Député pose la délicate question de la pénurie d'enseignants et demande quelles actions mener, quelles réponses apporter à ce phénomène, connu par nos écoles depuis quelques années déjà.

Monsieur le Député évoque lui-même le décret tout récent du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, texte d'application dès cette rentrée scolaire.

Ce décret, dont j'assure la mise en place et qui portera prochainement des effets, notamment en permettant une réelle définition de la pénurie, n'est pourtant pas la seule action que la Communauté française a récemment apportée en la matière.

Je rappellerai en effet, sans entrer dans le détail de chacune d'elles cependant, les différentes mesures déjà adoptées en application du Plan d'action en vue de lutter contre la pénurie d'enseignants arrêté par le Gouvernement de la Communauté française en date du 30 mai 2002 et dont il ne faut pas négliger les effets à court, moyen et long terme.

Ces mesures sont les suivantes :

- 1° L'organisation des horaires des membres du personnel travaillant à temps partiel en « blocs horaires » (Décret du 17 juillet 2002 portant modifications urgentes en matière d'enseignement entré en vigueur le 1er septembre 2002).
- 2° Le droit pour les jeunes temporaires qui n'atteignaient pas le seuil d'âge requis, au traitement différé durant les mois d'été (Décret du

17 juillet 2002 portant modifications urgentes en matière d'enseignement entré en vigueur le 1er septembre 2002).

- 3° La Création d'un site Internet reprenant l'offre et la demande d'enseignants sur base volontaire.
- 4° L'accélération du paiement des temporaires (Décision du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2002, ayant pris effet lors de la rentrée scolaire 2003-2004), ce qui implique :
 - Le paiement à terme échu de tous les temporaires désignés pour au moins 15 semaines (à condition que l'administration soit en possession de l'information nécessaire) ;
 - L'organisation d'une seconde liquidation des arriérés pour le 15 du mois.
- 5° Les congés de maternité des temporaires : Cette matière a été incluse dans le décret du 8 mai 2003 modifiant les dispositions applicables en matière de congés et organisant la protection de la maternité (entré en vigueur le 1er septembre 2003).
- 6° La simplification des formalités administratives.
- 7° La campagne de restauration de l'image de l'enseignant.
- 8° Le remboursement des frais de déplacement (Décret du 17 juillet 2003 entré en vigueur le 1er septembre 2003).
- 9° Le décret du 19 mai 2004 relatif à la négociation en Communauté française (entré en vigueur dès cette rentrée 2004-2005).

Monsieur le Député parle également avec beaucoup de justesse de la nécessité d'avoir face à nos élèves les enseignants formés le plus adéquatement possible au métier de la transmission du savoir. C'est ainsi qu'il n'a pas été question dans le cadre de la lutte contre la pénurie par le passé de « brader » le niveau d'exigences en matière de diplômes exigés pour enseigner. C'est une philosophie que je maintiendrai à l'avenir dans le cadre de la réforme des titres et fonctions, que le monde enseignant attend également notamment dans le cadre d'une revalorisation de la fonction.

Je me permettrai à cet égard de rappeler que des engagements concrets ont été pris dans l'optique de la revalorisation du métier, tant sur le plan salarial, que sur un plan plus qualitatif, lors de la conclusion du protocole d'accord du 7 avril dernier avec les organisations syndicales représentant les enseignants.

1.6 Question n° 7 de Mme Chantal Bertouille du 24 septembre 2004 : Formations en soins infirmiers

L'attrait exercé par ces formations est variable selon les périodes envisagées. Sans doute est-ce le reflet de l'état de santé du marché de l'emploi infirmier du moment.

Dans l'enseignement obligatoire, le diplôme d'infirmier(ère) breveté(e) est délivré au terme de l'enseignement secondaire supérieur professionnel du 4ème niveau. Récemment, de nombreuses passerelles ont été créées vers le graduat en Soins infirmiers. Cela a-t-il eu une influence sur le nombre d'inscriptions pour la formation d'infirmier(ère) breveté(e) ?

Pourriez-vous me communiquer le nombre d'inscriptions (lorsque ce nombre sera officiellement connu) dans les sections Soins infirmiers des établissements offrant cette formation de 4ème niveau pour l'année 2004-2005, en les ventilant par année d'étude et en distinguant les étudiants belges/étudiants portant la nationalité d'un autre état de l'Union européenne/étudiants issus d'un état hors Union européenne ?

Pourriez-vous également me faire savoir si ces établissements sont tenus de donner une information sur les passerelles existantes vers le graduat en Soins infirmiers ?

Réponse : L'existence d'une passerelle permettant aux infirmières et infirmiers brevetés d'obtenir le titre d'infirmières et d'infirmiers gradués (il faudrait plutôt parler de « baccalauréat », depuis le décret Bologne), n'a manifestement pas eu d'influence sur les populations du 4ème degré complémentaire de l'enseignement professionnel.

En effet, en 1999-2000, soit avant le protocole d'accord instituant la passerelle, la population scolaire de la section « brevet infirmier » se situait à 4148 étudiants. En 2002-2003, après le protocole, cette population s'élevait à 4110 étudiants.

Si donc les populations sont globalement stables, on constate une baisse des populations de nationalités étrangères : 2140 en 2000 contre 1880 en 2003, soit une baisse de 12 %. Rien n'indique que ce phénomène soit en lien avec la passerelle. Une bonne part de la population étrangère fréquentant la section du brevet infirmier est de nationalité française : c'est du moins ce que l'on peut déduire en constatant que les deux tiers d'élèves étrangers sont inscrits dans les arrondissements voisins du territoire français. L'arrondissement de Tournai concentre à lui seul plus d'un

tiers des 1880 élèves étrangers.

Pour le reste, j'informe Mme la Députée qu'il est un peu prématuré de demander les chiffres 2004-2005...

1.7 Question n° 8 de Paul-Olivier Delannois du 30 septembre 2004 : Journée internationale de l'alphabétisation

Vous avez eu l'occasion de rendre visite, dans le cadre de la journée de l'alphabétisation, aux responsables de l'association Lire et Ecrire du Hainaut occidental.

Il apparaîtrait qu'en Belgique, 10 % d'adultes ne savent ni lire ni écrire.

Aussi, Mme la Ministre, peut-elle m'indiquer les mesures qui ont été adoptées afin de lutter contre l'analphabétisme ?

Réponse : Le 8 septembre 2004, à l'occasion de la journée internationale de l'alphabétisation, j'ai, en effet, eu l'occasion de rencontrer dans les locaux de l'asbl Lire et Ecrire en Hainaut occidental les responsables de l'asbl Lire et Ecrire Wallonie, ainsi qu'une quarantaine d'apprenants en alphabétisation.

S'il est vrai que l'asbl « Lire et Ecrire » estime qu'aujourd'hui, en Belgique, une personne sur dix est analphabète, recoupant plusieurs enquêtes, il n'existe cependant pas, en Belgique francophone, d'étude permettant de quantifier les adultes ne maîtrisant pas ou insuffisamment l'écrit. L'analphabétisme est une notion subjective (il n'existe pas de définition scientifique et universelle) et selon la définition que l'on en donne, les chiffres varieront. A défaut de données précises, l'indicateur de référence est le fait de ne pas disposer au moins du diplôme primaire. Il ne s'agit donc que d'une estimation.

Le droit à l'alphabétisation a toujours constitué pour moi un souci permanent, comme le confirment les actions menées lors de mes passages aux différents niveaux de pouvoir :

— En 2002, alors en charge de la formation professionnelle en Région wallonne, nous avons développé, en collaboration avec l'asbl « Lire et Ecrire », l'alphabétisation comme outil d'insertion à l'emploi.

— En 2003, au niveau fédéral, nous avons notamment soutenu des projets dans le cadre des CPAS et des contrats d'intégration sociale, et de l'accueil des demandeurs d'asile, avec pour

objectif de leur offrir un bagage utile, quelle que soit l'issue de la procédure.

— En 2004, en tant que Ministre-présidente et Ministre de l'enseignement fondamental et de Promotion sociale en Communauté française et de la formation professionnelle en Région wallonne, nous occupons une position qui permet la cohérence dans les actions.

La lutte contre l'analphabétisme, sa détection et le droit à l'alphabétisation, constituent aujourd'hui encore l'une des priorités au sein du Gouvernement, comme le confirme la déclaration de politique gouvernementale posant les lignes directrices pour la législation 2004-2009. Les priorités concernent d'une part, la prévention à l'école et, d'autre part, la prise en compte de l'analphabétisme et le renforcement de l'offre de cours d'alphabétisation pour les adultes.

Consciente de l'enjeu crucial de cette problématique, je dispose désormais au sein de mon Cabinet d'une personne en charge spécifiquement de la lutte contre l'analphabétisme.

Diverses rencontres ont déjà été organisées et d'autres sont prévues dans les prochaines semaines selon un schéma d'action et de réflexion qui s'articule essentiellement sur trois volets : DETECTER, OUTILLER et ENCADRER.

1° Aujourd'hui, la priorité sera accordée à la prévention à l'école et au renforcement des apprentissages de base (lecture, écriture et calcul), avec un objectif clairement poursuivi : permettre à chaque enfant de sortir de l'enseignement primaire en maîtrisant les savoirs de base. Recentrer l'enseignement sur les savoirs de base sera possible notamment grâce à :

- a. Un encadrement renforcé dans l'enseignement fondamental ;
- b. Une rémédiation immédiate pour combler les lacunes dès leur apparition ;
- c. La définition des apprentissages de base comme priorité : une enquête menée au niveau de l'enseignement primaire devra permettre de dresser l'état des lieux des méthodes d'apprentissage de la lecture actuellement appliquées sur le terrain mais aussi de la progression des capacités de lecture au cours des six années ;
- d. Un inventaire de l'efficacité des investissements dans les établissements en discrimination positive (D+) et dans les classes passerelles de manière à cerner la part des moyens affectés à la lecture et aux apprentissages de base.

2° En ce qui concerne les adultes, le travail principal consistera à mettre en place une poli-

tique coordonnée, avec l'ensemble des partenaires publics et privés. Les situations et les besoins sont extrêmement variés : apprendre à lire et à écrire pour trouver un emploi, pour aider les enfants à l'école, pour sortir de son isolement, etc. Une multitude de situations qui nécessite une grande diversité de réponses ; diverses initiatives coexistent, tant dans le secteur public (l'enseignement de promotion sociale) que dans le secteur associatif.

J'entends mettre en place rapidement cette coordination via la signature de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française (accord de coopération qui n'a pu aboutir au cours de la législature précédente), qui prévoit une conférence interministérielle annuelle sur l'alphabetisation des adultes, où seront présents les secteurs de l'enseignement, de l'éducation permanente, de la formation professionnelle, des affaires sociales et de l'Action sociale. Cette conférence interministérielle devra aboutir à un « Plan coordonné Wallonie-Bruxelles pour l'alphabetisation ».

Les maîtres mots de l'action seront : PREVENTION, COMPLEMENTARITE ET COORDINATION.

1.8 Question n° 9 de Mme Bouarfa du 30 septembre 2004 : Renvoi des médiateurs, responsables des équipes mobiles intervenant lors de situations violentes dans les écoles

Cette question écrite fait suite au renvoi pour le moins abrupt des médiateurs responsables, depuis janvier dernier de 30 agents intervenant dans les écoles confrontées à des phénomènes de violence.

Au vu de la qualité du travail accompli par ces deux personnes, la sanction extrême prise par la Directrice générale de l'administration de l'enseignement, à savoir leur renvoi, n'est-elle pas disproportionnée pour les faits reprochés que sont leurs déclarations dans la presse ?

Un avertissement ou un blâme n'était-il pas une sanction amplement suffisante ?

Réponse : Je remercie Mme la Députée de sa question.

Je tiens d'emblée à y apporter un certain nombre de correctifs :

- Les personnes auxquelles vous faites allusion n'étaient pas médiateurs mais faisaient partie du service des équipes mobiles, au titre d'agent

comme les autres et non pas comme responsables.

- Comme vous le savez, ce service rattaché à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire a été constitué en deux vagues successives de recrutement : la première en janvier 2004 et la seconde en septembre dernier. Les deux intéressés faisant partie de cette première vague et bénéficiant d'une certaine expérience, ont naturellement accueilli les agents arrivés après eux.
- Il ne s'agit en aucun d'une sanction, puisqu'on ne se situe pas dans le cadre d'un régime disciplinaire.

En effet, s'agissant de deux enseignants nommés, ceux-ci ont bénéficié d'un congé pour mission afin de rejoindre les équipes mobiles. Une des conditions essentielles d'octroi et de maintien du congé pour mission réside dans le lien de confiance liant son bénéficiaire au service auprès duquel il est détaché.

En l'espèce, ce lien a clairement été rompu par les intéressés.

Cela non pas uniquement en raison des propos tenus dans la presse, même si ces propos étaient de nature à nuire à l'image du service au sein duquel ils évoluaient et à l'Administration en général ; mais également et surtout parce qu'il ressort du procès-verbal de la première réunion des équipes mobiles de cette rentrée scolaire que ces personnes refusent de s'inscrire dans le cadre fixé par le décret du 12 mai 2004(1).

Ainsi, notamment,

- Ils méconnaissent le rattachement des équipes mobiles à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, alors que celui-ci, prévu par le décret, fait partie de la logique de coordination des actions menées en matière de prévention de la violence et du décrochage scolaire ;
- Ils refusent de se soumettre à toute évaluation de l'action des équipes mobiles (évaluation objective, dans le respect de la confidentialité des échanges entre les agents des équipes et les membres du personnel des établissements scolaires) ; évaluation à nouveau prévue par le décret et indispensable à tout dispositif nouvellement mis en place.

(1) Décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école et, notamment, la création du Centre de rescolarisation et de resocialisation de la Communauté française

Cela a déterminé ma décision de mettre fin de manière anticipée au congé pour mission de ces deux personnes, ce qui a pour effet de réintégrer ces dernières dans leur établissement d'enseignement respectif.

1.9 Question n° 10 de M. Wacquier du 30 septembre 2004 : Interdiction de publications - Enseignement

La loi du 11 avril 1936 permettant au gouvernement d'interdire l'entrée en Belgique de certaines publications étrangères, habilite le Roi à interdire l'introduction en Belgique de publications obscènes étrangères. Le Livre de Sade intitulé « *Justine ou les malheurs de la vertu* » a été interdit par l'arrêté du 14 janvier 1954 proposé par le ministre de l'Intérieur, sur avis du parquet général de Liège et délibéré en Conseil des ministres. D'après François JONGEN, auteur de l'article intitulé « *La jurisprudence du tribunal de première instance et de la Cour de justice des Communautés européennes en matière de médias au cours de l'année 2003* » dans la revue « *Auteurs et Médias* », 63 périodiques et 69 romans auraient été interdits entre 1936 et 1954.

Suivant la Ministre de la Justice, de telles interdictions n'ont plus été décidées depuis les années soixante. L'évolution des mentalités et le développement d'Internet ont rendu ces interdictions désuètes.

Dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, des périodiques, des livres, ... sont-ils interdits de diffusion ?

Dans l'affirmative, quels sont-ils ?

Réponse : La Constitution et les Conventions internationales relatives au Droits de l'Homme garantissent à notre démocratie la protection et l'exercice des libertés et des droits fondamentaux comme la liberté d'expression, d'opinion et de la presse.

Depuis plusieurs dizaines d'années et surtout actuellement la restriction de ces libertés, et plus précisément l'interdiction de diffuser certaines publications, est effectivement tombée en désuétude et ne pourrait être envisagée que dans certains cas jugés extrêmes laissés à l'appréciation des différentes parties concernées.

M. le Député cite l'exemple du livre de Sade intitulé « *Justine ou les malheurs de la vertu* » qui a été interdit par l'arrêté du 14 janvier 1954. Je vous informe à ce sujet que la plupart des professeurs de littérature de l'Enseignement supérieur voient l'œuvre de Sade avec leurs étudiants ; les uns et les

autres parlent d'ailleurs d'un grand classique, important du point de vue de la lecture responsable et critique notamment. Par ailleurs, la France qui a connu une politique de censure par le passé, édite à présent la collection complète de l'œuvre de Sade sous l'égide prestigieuse de la Pléiade. Cette oeuvre est également étudiée par les étudiants français.

De nos jours, les publications de ce type, relatives aux mœurs, doivent moins inquiéter nos sociétés démocratiques que d'autres éditées par les milieux extrémistes, racistes et négationnistes. Là, nous touchons à autre chose et la vigilance doit être de mise afin non pas d'interdire mais d'apprendre à lire de manière critique et responsable l'ensemble des écrits à forte teneur idéologique.

En ce qui concerne l'enseignement obligatoire organisé ou subventionné par la Communauté française, aucune publication n'a été frappée d'interdiction de diffusion. Il en va de la responsabilité de l'enseignant qui doit, avant de proposer toute lecture à ses élèves s'assurer, en bon père de famille, du niveau de maturité des élèves et de leurs pré-requis en matière de lecture critique. En outre, les lectures étudiées doivent s'inscrire dans le respect du projet pédagogique de l'établissement et, de manière plus large, du décret « Missions ». Enfin, il revient à l'inspection de vérifier si le type de lectures proposées aux élèves est adapté à tout point de vue.

Comme pour beaucoup d'autres apprentissages, il est par contre capital d'adapter le choix des outils au public concerné. Les enseignants sont d'ailleurs sensibilisés à cette démarche lors de leur formation initiale ou continuée.

Pour conclure, je dirais que plus les élèves et étudiants liront des ouvrages diversifiés plus ils seront à même de comprendre et de critiquer la société dans laquelle ils vivent.

1.10 Question n° 11 de M. Wacquier du 30 septembre 2004 : Fonctionnement du Gouvernement

Il me revient que la circulaire du 12 juillet 2003 relative au fonctionnement du Conseil des Ministres (du Gouvernement fédéral) stipule en son point 7, b) :

"Dans des circonstances exceptionnelles et/ou pour des raisons d'urgence, le Conseil des Ministres peut tenir une séance selon une "procédure écrite",

Dans ce cas, les modifications en projet sont distribuées en même temps que l'ordre du jour et les dossiers, et les membres du Gouvernement sont

invités à communiquer par écrit leurs observations et/ou remarques, avant une date et heure déterminées.

En cas d'observation et/ou remarques, des négociations sont menées entre les personnes concernées, à l'initiative du secrétariat, afin d'arriver à un consensus et une (des) nouvelle(s) notification(s) en projet est (sont) distribuée(s).

À l'expiration du délai dans lequel des observations et/ou remarques pouvaient être déposées, les notifications en projet sont considérées comme définitives, signées par le secrétaire du conseil et distribuées."

Cette disposition (la procédure écrite) aurait été expressément prévue dans la circulaire relative au fonctionnement du Conseil des Ministres (Gouvernement fédéral), afin de pouvoir faire face à toute éventualité où le gouvernement serait amené à prendre des décisions urgentes.

Une disposition analogue figure-t-elle dans le règlement du fonctionnement du Gouvernement de la Communauté française ?

Dans l'affirmative, a-t-elle déjà été appliquée ? Dans la négative, pourquoi ?

Réponse : La circulaire relative au « Fonctionnement du Conseil des Ministres » prévoit effectivement en son article 7, b) la « procédure écrite » telle que vous le signalez dans votre question.

Une mention analogue n'existe pas dans la Circulaire relative au fonctionnement du Gouvernement de la Communauté française, pas plus d'ailleurs qu'elle n'existe dans la Circulaire relative au fonctionnement du Gouvernement de la Région wallonne.

Néanmoins cette faculté de recourir au mécanisme dit de la « procédure écrite » est bel et bien respectée au sein du Gouvernement de la Communauté française dans des conditions analogues à celles décrites dans la circulaire fédérale et ce dès que l'urgence ou des circonstances exceptionnelles le justifient.

Celle-ci vient d'ailleurs d'être appliquée pour la séance du Gouvernement de la Communauté française de ce lundi 18 octobre 2004.

Suite à la décision de Monsieur le Premier Ministre Verhofstadt d'instituer un Forum institutionnel, le Gouvernement de la Communauté française a, en effet, été contraint de recourir au mécanisme de la « procédure écrite » étant donné la nécessité de désigner en urgence ses représentants au sein de ce Forum.

2 VICE-PRESIDENTE ET MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

2.1 Question n° 1 de M. Paul-Olivier Delannois du 14 septembre 2004 : Cuisines scolaires — sécurité alimentaire

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 1 adressée à Mme Arena, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir p. 5).

Réponse : Les cafétérias et les restaurants universitaires qui existent dans l'enseignement supérieur de plein exercice ne sont pas sous la responsabilité de la Communauté française. En effet, la gestion de ces cuisines est laissée aux établissements.

La plupart de ces restaurants ou cafétérias disposent généralement du statut d'asbl. Elles ne sont donc pas de mes compétences.

Néanmoins, chaque institution veille au travers de ses règlements intérieurs à être conforme aux dispositions légales en vigueur en matière de sécurité alimentaire.

2.2 Question n° 2 de M. Daniel Senesael du 14 septembre 2004 : L'allocation d'études

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 4 adressée à Mme Arena, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir p. 7).

Réponse : Au-delà de l'apparent automatisme de l'attribution des allocations d'études, ces aides permettent de mener une véritable politique sociale dans les secteurs de l'enseignement secondaire et davantage encore dans le Supérieur, universitaire ou non.

Quelques chiffres montrent la proportion non négligeable du public concerné :

1° Dans le Secondaire :

- Sur 340.000 élèves environ 100.000 demandes annuelles d'allocations et 77.000 octrois (soit plus d'un élève sur cinq) pour un montant global de 13.000.000 € .

2° Dans le Supérieur :

- Sur 160.000 étudiants environ 37.000 demandes annuelles d'allocations et 24.000 octrois (soit un étudiant sur six) pour un montant global de 20.000.000 € .

Les changements auxquels M. le Député fait allusion datent de l'année scolaire 2002-2003.

Après deux années d'expérience, le sentiment unanime est que le retour à une procédure de demande simplifiée s'indique : un seul formulaire au lieu de deux, une seule date limite d'introduction, annualité des demandes. Je partage ce sentiment.

Je compte donc déposer un projet d'arrêté en ce sens devant le Gouvernement de la Communauté française. L'objectif est que cet arrêté soit applicable dès la rentrée scolaire 2005-2006.

Parallèlement, j'examinerai avec l'Administration et le Conseil supérieur des allocations d'études les moyens d'accélérer le paiement des allocations d'études.

2.3 Question n° 3 de M. Daniel Senesael du 14 septembre 2004 : Agressivité à l'égard des enseignants – directeurs

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 5 adressée à Mme Arena, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir p. 8).

Réponse : L'agressivité à l'égard des enseignants et des autorités des institutions d'enseignement est un sujet qui me préoccupe au plus haut point. Je considère, en effet, comme inacceptable que la violence prenne place dans le milieu scolaire comme je condamne d'ailleurs tout acte de violence au sein de notre société.

Les problèmes de violence restent toutefois minimes dans l'enseignement supérieur. Nous n'avons pas pris connaissance d'une quantité significative de, faits de violence dans les Hautes Ecoles, les Ecoles supérieures des Arts, les Instituts supérieurs d'Architecture ou les Universités.

Malgré tout, j'ai récemment pris connaissance, via un Commissaire au Gouvernement, d'un incident isolé dans une Haute Ecole, dont je ne peux pas révéler les détails, l'instruction judiciaire suivant son cours. Mais il s'agit là, je le rappelle, de faits extrêmement rares dans l'enseignement supérieur.

Il n'est donc, à l'heure actuelle, pas prévu de faire une enquête similaire pour les établissements d'enseignement supérieur à l'instar de ce qui a été fait par la KUL. Mais si une croissance de faits de violence m'était rapportée, soyez assuré que je prendrais les mesures adéquates.

Par ailleurs, quant à votre question, aucun accord de coopération n'existe avec la police et/ou les parquets.

2.4 Question n° 4 de Mme Christine Defraigne du 14 septembre 2004 : Informations à propos des professions dans lesquelles existe une pénurie significative de main d'œuvre

Une recherche accessible depuis peu sur le site de l'ONEM énumère « les études qui préparent à des professions dans lesquelles il existe une pénurie significative de main d'œuvre ».

Ce type de recherche et sa publicité sont indéniablement des instruments utiles pour les jeunes devant faire un choix crucial concernant leurs études ainsi que pour les personnes au chômage désirant entamer une nouvelle formation dans la perspective d'obtenir un emploi.

Cependant, quelques-unes des pistes conseillées posent question. Ainsi, une pénurie existerait :

- 1° Dans le cadre de l'enseignement supérieur non universitaire de type long dans le domaine de la communication appliquée, section Presse et Information ainsi que la section Publicité ;
- 2° Dans le cadre de l'enseignement universitaire dans le domaine des sciences sociales et communication, section Information et Communication.

Dans un article de la Libre Belgique du 19/06/2004, le journaliste de la Libre Belgique, Vincent Rocourt, ayant des contacts et travaillant lui-même dans le milieu de la communication, va jusqu'à considérer qu'il s'agit d'erreurs.

Je remercie de m'indiquer :

- 1° Si les données présentées dans cette recherche sont exactes ?
- 2° Si cela ne devait pas être le cas, des mesures seront-elles prises afin de ne pas encourager des personnes particulièrement fragiles - à savoir les jeunes qui doivent choisir leurs études ou des chômeurs entamant une nouvelle formation dans le but d'obtenir un emploi - dans une voie bouchée ?
- 3° D'une manière générale, êtes-vous au courant des publications de l'ONEM ? Dans l'affirmative, vous arrive-t-il d'y apporter certains correctifs ?

Réponse : En vertu de l'Arrêté Royal du 25 novembre 1991 portant sur la réglementation du chômage, un chômeur complet indemnisé peut, à certaines conditions, être autorisé à reprendre des études de plein exercice tout en conservant le bénéfice des allocations de chômage et en étant dispensé de certaines obligations réglementaires.

Certaines conditions ne sont pas exigées lorsque les études envisagées sont reprises dans une liste dressée annuellement par l'ONEM relative aux études de plein exercice qui préparent à des professions dans lesquelles il existe une pénurie significative de main-d'œuvre.

La liste des professions en pénurie est élaborée depuis 1999. Pour dresser cette liste, disponible vers la mi-juin, le comité de gestion de l'ONEM se base sur les constats des services régionaux de placements.

La liste des fonctions critiques où «la réserve de main-d'œuvre est un problème» comporte effectivement pour le FOREM, la profession de «chargé de relations publiques, Public Relation». L'ORBEM renseigne également la profession de «spécialiste des relations publiques».

Deux méthodes ont été utilisées : la méthode dite «rigoureuse» et la méthode dite «approchée».

Suite aux résultats obtenus, le FOREM, à la demande de l'ONEM, a analysé la profession «chargé de relations publiques, Public Relation» au niveau des diplômes requis dans les offres d'emploi. En l'occurrence, il s'agit de chargé de relation à orientation «média» en opposition à l'orientation «commerciale».

Cela concernait aussi bien des gradués que des universitaires (appellation ONEM) venant :

- De l'enseignement supérieur artistique : arts – communication et publicité ;
- De l'enseignement supérieur artistique : arts du spectacle – technique de diffusion et communication ;
- De l'enseignement de type court en arts graphiques et communications graphiques - de la candidature en communication appliquée ;
- Du graduat en communication ;
- De la licence en arts et sciences de communication ;
- De la licence en communication.

En 1999-2000 déjà, la profession de chargé de relations publiques ressortait de l'analyse, sur la base des procédures méthodologiques antérieures.

Les facteurs entraînant ce constat de pénurie pour cette fonction semblent les suivants :

Ce constat de pénurie est notamment déterminé à partir des facteurs tels que la connaissance

des plusieurs langues, une inadéquation qualitative des candidats, une expérience informatique, une grande flexibilité des horaires de travail, la diversité des métiers couverts,...

Les données, si l'on se base sur les méthodes d'analyse du FOREM et de l'ORBEM(2), sont correctes si l'on se réfère au fait qu'une profession est considérée comme en pénurie de main-d'œuvre lorsque le ratio (RMO = réserve de main-d'œuvre / Nombre de postes reçus en 2003) est inférieur ou égal à 1,50.

Pour ce qui concerne la profession de chargé de relations publiques, « public relation » en Région wallonne, la RMO est égale à 63/58, soit 1.09. Il est donc inférieur à 1.50. Il est également important de garder à l'esprit que ces données ne se basent que sur le 1er choix professionnel.

Les services régionaux ont donc clairement décelé des problèmes quantitatifs au sujet de ces professions. Il faut malgré tout tenir compte du fait que c'est souvent la combinaison de différents facteurs qui causent une pénurie tels que le savoir-faire, le savoir être, les conditions défavorables liées à l'exercice du métier, etc.

De manière générale, mon administration n'est pas tenue au courant des publications de l'ONEM. Par contre, l'ONEM prend contact directement avec la Direction générale de l'enseignement obligatoire au sujet de la pénurie des enseignants.

2.5 Question n° 5 de Mme Bertouille du 24 septembre 2004 : Etudiants étrangers dans l'enseignement supérieur de la Communauté française

Bien que souvent décrié, notre enseignement supérieur attire chaque année un nombre croissant d'étudiants étrangers.

Mme la Ministre peut-elle, dès lors, me communiquer le nombre d'étudiants étrangers actuellement inscrits dans les hautes écoles et universités de la Communauté française ?

Quelles sont les nationalités les mieux représentées ?

Quelles sont les spécialités qui attirent le plus d'étudiants étrangers ?

Constate-t-on, éventuellement, un premier effet Bologne sur la mobilité des étudiants dans le supérieur ?

(2) Le FOREM et l'ORBEM ne traitent qu'une part limitée du marché des offres

Réponse : Je ne suis malheureusement pas en mesure de répondre à votre question. En effet, il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de communiquer le nombre d'étudiants inscrits pour l'année académique 2004-2005 dans les Universités et dans les Hautes Ecoles, qu'ils soient belges ou étrangers, et ce pour deux raisons.

D'une part, les inscriptions ne sont pas encore closes : elles ne le seront officiellement qu'à partir du 15 novembre 2004 pour les Hautes Ecoles et du 30 novembre 2004 pour les Universités.

D'autre part, la centralisation et le traitement des résultats des inscriptions tant pour les 30 Hautes Ecoles que pour les 9 Universités de la Communauté française prennent beaucoup de temps. En principe, les chiffres officiels des inscriptions de cette année académique ne devraient être disponibles pour les Universités qu'en février 2005 et pour les Hautes Ecoles, qu'en février 2006.

2.6 Question n° 6 de Mme Bertouille du 30 septembre 2004 : Inscriptions en soins infirmiers- 1ère année

Pourriez-vous me communiquer le nombre d'inscriptions en 1ère année dans les sections de Soins infirmiers des Hautes Ecoles pour les années académiques 2003-2004 et 2004-2005 (une fois que ce nombre sera officiellement connu) ?

Pourriez-vous ventiler ces données en distinguant les étudiants belges/étudiants portant la nationalité d'un état de l'Union européenne/étudiants issus d'un Etat hors-Union européenne ?

Réponse : Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de communiquer le nombre d'étudiants inscrits pour l'année académique 2004-2005 dans les Hautes Ecoles, qu'ils soient belges ou étrangers et ce, principalement parce que les inscriptions ne seront clôturées que le 15 novembre 2004 et ces chiffres ne seront officiellement disponibles qu'à partir de février 2005.

Pour l'année académique 2003-2004, 2648 étudiants étaient inscrits en première année en soins infirmiers. Parmi eux, on distingue 1809 étudiants belges, 382 étudiants issu d'un Etat de l'Union européenne et 457 étudiants issus d'un Etat hors Union européenne.

2.7 Question n° 7 de Mme Bertouille du 30 septembre 2004 : Inscriptions en kinésithérapie – 1ère année

Pourriez-vous me communiquer le nombre d'inscriptions en 1ère année dans les sections de kinésithérapie pour les années académiques 2003-2004 et 2004-2005 (une fois que ce nombre sera officiellement connu)

Pourriez-vous distinguer les inscriptions en Hautes Ecoles ou à l'université, et ventiler ces données en étudiants belges/étudiants portant la nationalité d'un état de l'Union européenne/étudiants issus d'un Etat hors /Union européenne ?

Réponse : Bien que cette question soit irrecevable selon le règlement en vigueur au Parlement de la Communauté française, j'y répondrai néanmoins partiellement.

Il ne m'est pas possible actuellement de communiquer le nombre d'étudiants inscrits pour l'année académique 2004-2005 dans les Universités et dans les Hautes Ecoles, qu'ils soient belges ou étrangers et ce, notamment parce que les inscriptions ne sont pas encore clôturées. Elles ne le seront en principe qu'à partir du 15 novembre 2004 pour les Hautes Ecoles et du 30 novembre 2004 pour les Universités.

Les chiffres 2003-2004 sont officiellement connus pour les Universités et, pour votre information, ils sont d'ailleurs publiés sur le site Internet du Conseil des Recteurs (CRef). Dans les Universités, 236 étudiants étaient inscrits en première année de la candidature en kinésithérapie et réadaptation. Parmi eux, on peut distinguer 119 étudiants belges, 112 étudiants portant la nationalité d'un Etat de l'Union européenne hors Belgique et 5 étudiants issus d'un Etat hors Union européenne.

Dans les Hautes Ecoles, 1020 étudiants étaient inscrits en première année en kinésithérapie. Parmi eux, on distingue 260 étudiants belges, 755 étudiants issu d'un Etat de l'Union européenne (dont 745 Français) et 5 étudiants issus d'un Etat hors Union européenne.

2.8 Question n° 8 de M. Wacquier du 30 septembre 2004 : Interdiction de publications – Enseignement

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 10 adressée à Mme Arena, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir p. 13).

Réponse : Soucieuse tout comme vous du respect des droits fondamentaux, il me semble important que leur protection soit garantie tant par des règles, notamment celles de répartition de compétences, que par le respect de leur application.

Dans un état démocratique, la consécration des libertés publiques et les limites qui doivent leur être imposées dans l'intérêt de tous, reviennent traditionnellement à la loi.

Suite à l'avis du Conseil d'Etat du 14 janvier 2003 portant sur une proposition de décret en matière de droit de réplique déposée au Parlement flamand, il y a lieu de considérer que la compétence en matière d'interdiction de publications revient au législateur fédéral.

De plus, il existe en droit belge un principe communément accepté selon lequel toute norme qui constitue une limitation aux libertés et droits fondamentaux, doit recevoir une interprétation restrictive.

Dès lors, au vu de la loi, de l'avis du Conseil d'Etat et du principe général précités, il y a lieu de lire la loi du 11 avril 1936 comme n'habilitant que l'autorité fédérale, en la personne du Roi, à prendre des mesures d'interdictions de certaines publications étrangères en Belgique.

Cependant, vu le caractère fédéral de la matière, les interdictions énoncées par les autorités fédérales compétentes valent pour l'ensemble du territoire du Royaume et s'imposent également en Communauté.

Il y a encore une trentaine d'années, les publications susceptibles de porter atteinte aux bonnes mœurs étaient regroupées dans une partie des bibliothèques désignée sous le vocable évocateur d'«Enfer». L'accès à ces ouvrages était d'ailleurs soumis à autorisation.

Toutefois, comme vous l'avez mentionné très à propos dans votre question, les mentalités ont depuis lors évolué.

Quant à l'accès par des étudiants à des données interdites en Belgique, via l'Internet par exemple, j'attire votre attention sur le travail fourni par la cellule de filtrage des sites Internet mise en place au sein de la Communauté.

Sur base des renseignements en ma possession, aucune interdiction en tant que telle n'a été formulée depuis les années 1970.

3 MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES SPORTS

3.1 Question n° 2 de M. Daniel Senesael du 14 septembre 2004 : Représentation francophone dans la délégation belge aux Jeux Olympiques

La délégation belge aux Jeux Olympiques d'Athènes compte 51 athlètes dont 6 seulement sont francophones.

Quelles sont les mesures concrètes envisagées par Monsieur le Ministre pour augmenter la représentation francophone aux Jeux Olympiques de Pékin en 2008 et ainsi atteindre les objectifs fixés dans la Déclaration de politique communautaire du 20 juillet 2004 à savoir, notamment, l'émergence de nouveaux champions sportifs, la promotion du sport francophone et le soutien des élites sportives ?

Réponse : La délégation belge aux Jeux Olympiques d'Athènes comptait 51 athlètes dont 9 francophones soit 17,65 %.

Bien que ce seul indicateur ne soit pas à lui seul le plus représentatif du niveau de pratique sportive dans un pays ou une région, si on y ajoute les conclusions peu encourageantes du second baromètre de la condition physique des jeunes francophones, je pense qu'il y a lieu de s'inquiéter mais surtout de mettre en place les mesures, les actions, les politiques qui permettent de remédier à ces carences et à améliorer la situation.

Avant de citer quelques-uns de ces projets ou actions déjà entreprises, je souhaite rappeler qu'une politique sportive efficace ne peut dépendre de l'action d'un seul intervenant, qu'il soit public ou privé, gouvernemental ou non-gouvernemental.

Le rôle du Ministre du Sport est de sensibiliser puis de coordonner les actions de ceux de qui dépend la promotion de la pratique sportive de qualité à tous les niveaux : l'adeps bien sûr mais aussi le monde de l'enseignement (du fondamental à l'universitaire), tous les niveaux de pouvoirs concernés directement ou indirectement (finances, emploi, intégration, affaires sociales, infrastructures), les communes et provinces, les fédérations et clubs sportifs, les grands organes de coordination tels le Comité olympique et interfédéral belge ou l'Association interfédérale du sport francophone, les acteurs industriels et économiques.

En ce qui concerne l'action de la Communauté française, je vous communique quelques initiatives qui devraient contribuer à atteindre l'ob-

jectif poursuivi :

- Relance du projet de Conférence interministérielle relative à la politique sportive ;
- Création d'un service « sport de haut niveau » au sein de l'Administration ;
- Financement d'une étude relative au climat sportif de haut niveau en Communauté française et comparaison avec la situation en Communauté flamande et dans les pays limitrophes (Institut Solvay - ULB - résultats : mars 2005. Coût : 63.500 €) ;
- Mise en oeuvre de la Convention de partenariat du 30 avril 2004 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et le COIB dans le cadre d'un projet « Jeunes talents sportifs » - Jeux Olympiques 2012-2016.

Chaque année de 2005 à 2012, un montant annuel de 3.250.000 € sera investi dans des projets destinés à détecter et à encadrer les jeunes talents sportifs. La Communauté française participe au financement pour un montant annuel de 500.000 € .

En 2004, le budget disponible est de 1.250.000€ (Etat fédéral et COIB).

- Examen et subsidiation des plans-programmes, notamment en ce qui concerne le volet sport de haut niveau, des fédérations sportives reconnues pour l'olympiade 2005-2008.

Ces plans-programmes sont examinés durant l'automne avec décision ministérielle dans le courant du mois de décembre.

La consigne donnée à l'Administration pour l'examen de ces dossiers est « rigueur et sélectivité » .

- Une attention toute particulière sera également réservée aux projets de « sport-études » développés par les fédérations en veillant, là aussi, à la sélectivité et à l'efficacité. Ce sont donc des projets d'humanités sportives de haut niveau, relevant d'une fédération sportive reconnue, et regroupant exclusivement des jeunes athlètes ayant le statut d'espoir sportif, qui seront subsidiés par la Communauté française ;
- C'est avec ce même souci que les demandes nouvelles ou de prolongation des contrats d'emploi APE réservés à des sportifs de haut niveau seront étudiées.

3.2 Question n° 3 de M. Paul-Olivier Delannois du 30 septembre 2004 : Politique sportive des jeunes

Les jeux olympiques d'Athènes viennent de se terminer et les résultats engendrés par nos athlètes sont décevants.

Selon une étude menée par l'UCL et l'ULB, sur 3600 garçons et filles francophones de 10 à 18 ans, il apparaîtrait qu'en dix ans, nos jeunes ont perdu entre 4 et 20 % d'endurance, de force et d'équilibre.

Même si des politiques sportives ont été menées ces dix dernières années, il semblerait que les jeunes sont de plus en plus sédentaires.

Aussi Monsieur le Ministre, pourrait-il m'indiquer, les mesures qui ont été prises afin de favoriser la politique sportive pour les adolescents et les jeunes enfants ?

Réponse : Vous faites très certainement allusion à l'enquête qui a été menée par les Professeurs Thierry Marique de l'UCL et Christian Heyters de l'ULB qui m'ont récemment présenté les conclusions de cette étude.

En 1994, la Communauté française, suivant la recommandation du Conseil de l'Europe, organisait un relevé de la condition physique chez les jeunes francophones, permettant d'établir un instrument de mesure « Le baromètre de la condition physique » .

En 2004, intéressée par l'évolution de la «santé publique» de sa jeunesse, la Communauté française de Belgique a répété son action en réalisant un ensemble de tests dans toutes les catégories d'âge de 10 à 18 ans pour les garçons et les filles.

Cette étude avait pour objectif une analyse détaillée de la comparaison entre les résultats de l'opération «Baromètre de la condition physique» en 1994 et 2004.

Force est de constater que les résultats ne sont pas très brillants et la sédentarité des jeunes y est très certainement pour beaucoup.

J'ai dans un premier temps voulu informer un maximum de personnes quant aux résultats de cette enquête afin que nous puissions réagir tous ensemble.

Mes collègues du fédéral, de la Communauté française ainsi que de la Région wallonne ont reçu les résultats de l'enquête et je compte également en informer l'ensemble des communes de la Belgique francophone via leurs Bourgmestres et Echevins des sports.

Les jeunes ont depuis de nombreuses années la possibilité d'avoir accès aux nombreux stages organisés durant les congés scolaires dans les centres Adeps.

Une augmentation de l'offre de ces stages sportifs doit être réalisable et je m'efforcerai d'analyser avec mon administration les expériences menées dans d'autres pays.

L'accès au sport sera également une de mes priorités en allégeant les conditions financières d'affiliation des jeunes dans les clubs sportifs mais ne peut être résolu par la seule Communauté française.

De manière générale, il importe d'encourager le sport au niveau local. Trop peu d'enfants pratiquent un sport dans leur environnement immédiat.

Une conférence intergouvernementale sur le sport doit être relancée très prochainement.

Une meilleure articulation entre l'école et le monde du sport, notamment au niveau local, est une des clés principales pour le développement de la condition physique des jeunes et, plus largement, pour la pratique sportive de l'ensemble de la population.

C'est aussi un facteur important de l'amélioration du fonctionnement du sport de haut niveau.

Pour y parvenir, des collaborations dans les deux sens doivent être mises en place et renforcées entre les professeurs d'éducation physique et les moniteurs et entraîneurs des clubs sportifs locaux.

L'opération « Les Clés pour la Forme » initiée par l'Adeps depuis 2003 est précisément destinée à mettre à la disposition de tous les acteurs, les mêmes outils d'évaluation et d'amélioration des performances sportives des jeunes.

Une étude a été demandée sous la précédente législature à la Direction générale du Sport et au Conseil supérieur de l'Éducation physique, des Sports et de la Vie en plein Air, afin d'examiner les contours de cette problématique « Sport et École ».

Sur base des résultats de ces travaux, le Gouvernement mettra en place, au sein du Ministère de la Communauté française, une Commission mixte regroupant des représentants du monde sportif (administration, fédérations, centres sportifs locaux, ...) et éducatif (administration, pouvoirs organisateurs, syndicats, etc....).

Nonobstant les difficultés qui pourront être rencontrées, ce chantier constituera un élément central de la politique sportive en Communauté française.

Il est proposé de mettre en place des projets pilotes dans une ou plusieurs écoles, en partenariat avec la Ministre de l'Enseignement, qui prévoiraient une heure sportive par jour.

D'autre part, les compétitions sportives interscolaires seront relancées avec l'implication de l'Association des Fédérations Sportives Scolaires (AFSS), laquelle pourrait prévoir ce projet au sein du plan - programme qu'elle introduira.

Pour réussir cette opération, une synergie devra être insufflée entre les différents réseaux d'enseignement, avec l'aide opérationnelle de l'Adeps (les Jeux de l'École) et en parfaite collaboration avec le monde sportif (fédérations et clubs).

Ces compétitions sportives inter-scolaires doivent pouvoir être un tremplin vers les compétitions sportives civiles.

4 MINISTRE DE L'ENFANCE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTE

4.1 Question n° 1 de M. Paul-Olivier Delannois du 14 septembre 2004 : Cuisines scolaires – sécurité alimentaire

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 1 adressée à Mme Arena, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir p. 5).

Réponse : Dans le cadre des règles relatives à la sécurité alimentaire, je puis vous informer que plusieurs intervenants sont impliqués :

- L' AFSCA, dont une des principales missions est le contrôle, l'analyse et l'expertise des denrées alimentaires et de leurs matières premières à tous les stades de la chaîne alimentaire : production, transformation, stockage, transport, commerce, importation et exportation ;
- Les SIPPT ou SEPPT (services internes ou externes pour la prévention et la protection au travail) en ce qui concerne la surveillance du personnel de cuisine. Le médecin du travail doit réaliser un contrôle annuel de chaque membre du personnel en contact avec les denrées alimentaires et établir une fiche d'aptitude qui doit tenir compte de l'arrêté royal du 17 mars 1971, soumettant à examen médical toutes les personnes directement en contact, dans l'activité qu'elles exercent, avec des denrées ou substances alimentaires et pouvant souiller ou contaminer celles-ci.

Le suivi des recommandations de ces services est de la responsabilité entière du pouvoir organisateur.

Par ailleurs, le SIPPT de la Communauté française a édité sur son site Internet (<http://www.espace.cfwb.be/sippt>) un manuel de recommandations utiles à suivre dans le cadre de l'hygiène des cuisines de collectivité.

4.2 Question n° 2 de M. Daniel Senesael du 14 septembre 2004 : Prévention de l'utilisation de la DHEA

Récemment, l'association pharmaceutique belge a publié une mise à jour des données de sécurité à propos de la DHEA (déhydroépiandrostérone).

Cette substance a fait l'objet de campagnes publicitaires dans la lutte contre le vieillissement et des informations contradictoires circulent à son sujet.

Son statut légal en Belgique est celui d'une hormone qui répond à la définition du médicament telle que précisée à l'article 1 de la Loi du 25 mars 1964 sur les médicaments. Sa commercialisation est donc soumise à l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché. A l'heure actuelle, aucun médicament à base de DHEA n'a reçu cette autorisation dans notre pays, cependant, cette hormone peut être prescrite par un médecin sous forme de préparation magistrale réalisée par un pharmacien.

Nul ne peut ignorer l'importation sauvage, via notamment l'achat par Internet, de DHEA par des Belges soucieux de conserver une éternelle jeunesse suite au battage médiatique réalisé autour de cette substance.

Les dernières données de sécurité publiées par l'Association pharmaceutique belge établissent que jusqu'à présent, cette substance n'a fait preuve d'efficacité dans aucune des indications pour lesquelles on la propose. Par contre, ses effets secondaires, dont certains sont particulièrement inquiétants commencent à être mieux connus.

Parmi les effets secondaires, on note des effets endocriniens tels que perte de cheveux, trouble de l'humeur, modification de la voix, des risques d'insomnie, d'hypertension et des douleurs abdominales.

Par ailleurs, plusieurs études tentent de prouver que l'utilisation de cette substance s'est accompagnée d'une diminution du cholestérol HDL, ce qui serait susceptible de favoriser l'augmentation

du risque de maladie cardio-vasculaire.

De plus, du fait de la transformation hormonale, elle peut favoriser ou aggraver les cancers hormonodépendants.

Les mêmes conclusions ont été rendues par l'Académie Royale de Médecine de Belgique en 2002 déjà.

Des campagnes de prévention contre les risques liés à l'utilisation de la DHEA ont-elles déjà été réalisées ?

Dans la négative, envisage-t-on la mise en place de telles campagnes ?

Réponse : Comme le souligne M. le Député, la DHEA est une hormone qui répond à la définition du médicament et est, de ce fait, une compétence exclusivement fédérale et ne relève pas des miennes.

Cependant, je puis vous assurer que des informations contradictoires circulent au sujet de la DHEA.

4.3 Question n° 3 de M. Daniel Senesael du 14 septembre 2004 : Prévention de l'obésité en Belgique

Depuis ces 20 dernières années, l'obésité est un phénomène en constante augmentation en Belgique. Actuellement, près d'un adulte belge sur trois présente un excès de poids. On estime que 12 à 16 % des enfants sont obèses et qu'un enfant sur cinq souffre d'un problème de surpoids. Cette proportion ne cesse de progresser et on prévoit que d'ici 2030, la population belge obèse aura sans doute doublé.

Les conséquences de l'obésité et du surpoids sur la santé sont énormes : risque de cirrhose, cancer du colon, arthrose, attaque cérébrale, hypertension artérielle, diabète, maladies coronariennes, problèmes respiratoires, troubles psychologiques...

Cette constante augmentation du nombre de personnes obèses représente, par ailleurs, une charge supplémentaire pour la sécurité sociale.

En 2000, le coût médical de ces principales pathologies associées au surpoids s'élevait, déjà, à 600 millions d'euros, soit 6 % du budget de l'Inami.

Mme Lambrechts, Directeur de Cabinet de Mme Fonck, Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse, déclarait, récemment dans la presse que " des démarches d'accroissement de l'attention contre l'obésité allaient être entamées,

que ce mal devait être combattu sans attendre car il implique la santé des jeunes de la Communauté française à long terme".

En effet, on constate que la surcharge pondérale et l'obésité apparues pendant la jeunesse persistent souvent à l'âge adulte et que 40 % des jeunes obèses deviennent des adultes obèses.

Quelles sont, dès lors, les mesures concrètes envisagées par Mme la Ministre en matière de prévention de l'obésité ?

Réponse : Je suis bien consciente des désastres engendrés dès l'enfance par une obésité en constante progression. La lutte contre l'obésité constitue une de mes priorités.

L'obésité est une maladie de société et les campagnes menées dans le domaine de l'alimentation par la Communauté française sont centrées autour de l'équilibre alimentaire. L'information et la formation aux bonnes habitudes alimentaires sont primordiales. Mais elles ne suffisent pas toujours à modifier les comportements défavorables à la santé. Savoir dire non à certains aliments, prendre du temps pour cuisiner et manger, ne pas céder aux en-cas sont des comportements difficiles à intégrer dans une société stressée et stressante.

La prévention de l'obésité passe par la prévention des facteurs de risques. Des moyens sont déployés pour promouvoir les modes de vie et les milieux favorables (en développant des programmes cohérents et coordonnés notamment en matière d'alimentation, de promotion de l'activité physique et de lutte contre l'obésité surtout chez les plus jeunes qui sont un des publics prioritaires de nos politiques). Le décret de promotion de la santé à l'école organise d'ailleurs la prévention chez les jeunes dans cette optique globale et avec la participation des écoles et des parents. Le dépistage systématique, l'organisation d'animations telles que la semaine des fruits, des journées sans soda,... dénotent une approche participative, collégiale et dynamique qu'il faut encourager. Dans toute démarche éducative et de prévention à long terme, c'est une synergie entre les différents acteurs qui sera porteuse de résultats.

L'influence de l'environnement social joue un rôle important. Comme pour d'autres comportements liés à la consommation, il ne s'agit donc pas exclusivement d'une question de prévention individuelle et sanitaire. D'autres déterminants très importants doivent être considérés tels que l'éducation et l'environnement dominé par l'économie de marché.

Les programmes de promotion de la santé menés et subventionnés par la Communauté fran-

çaise ont une approche globale de la santé et du corps et tentent d'équilibrer les comportements de consommation au sens large, ce qui inclut, généralement, une réflexion avec les jeunes sur notre société de consommation et une approche intersectorielle.

L'action politique que je compte mener s'organisera selon différents axes :

- 1° Valoriser et coordonner ce qui existe déjà. Plusieurs associations financées par la Communauté française dans le cadre de programme pluriannuels ont mis au point des outils et des programmes pédagogiques en rapport avec l'alimentation et les habitudes alimentaires. Il faut assurer la coordination entre les programmes de ces différentes associations et veiller à ce qu'ils puissent être accessibles au maximum d'écoles.
- 2° Valoriser et renforcer le rôle des équipes PSE. Les équipes PSE ont la spécificité d'offrir un service universel puisque tout enfant entre 3 et 18 ans est vu à plusieurs reprises par l'équipe PSE. Il faut valoriser cette fonction universelle, d'une part en améliorant le fonctionnement des services et d'autre part, en mettant à la disposition les outils et des méthodes. Les services PSE et ONE verront leurs missions de dépistage et d'éducation renforcées.
- 3° Impulser des actions complémentaires d'information et de sensibilisation pour le grand public, notamment, en encourageant des initiatives comme la mise en place de journées symboliques consacrées à l' »alimentation équilibrée ».
- 4° Négocier avec les distributeurs commerciaux la vente dans les écoles de produits contribuant exclusivement à l'équilibre alimentaire.
- 5° Assurer la promotion de la santé par le sport en collaboration avec les fédérations sportives.

Ces différentes actions ne ressortent pas exclusivement de la compétence du ministre de la santé et feront donc l'objet d'une concertation avec les ministres fonctionnellement compétents à savoir la Ministre de l'Enseignement et le Ministre du Sport.

4.4 Question n° 4 de M. Daniel Senesael du 14 septembre 2004 : CAAJ - Prévention générale

Chaque conseil d'arrondissement de l'aide à la jeunesse détermine annuellement le projet de plan d'actions de prévention générale à mettre en oeuvre dans son arrondissement.

Le CAAJ détermine son projet de plan d'actions en sélectionnant des projets qui lui ont été transmis par les différents promoteurs. Il peut également y inclure des projets qu'il souhaite mettre en oeuvre lui-même.

Tout projet de plan d'actions de prévention générale a pour objet de répondre aux diverses violences s'exerçant au quotidien sur les populations touchées par une situation économique, sociale et/ou culturelle précaire.

La prévention générale menée dans le secteur de l'aide à la jeunesse vise à réduire la quantité globale de ces violences, qu'elles soient intra-familiales, institutionnelles, relationnelles ou symboliques et à éviter que les réactions des jeunes à ces violences quotidiennes n'appellent en retour de nouvelles violences.

Pour chaque arrondissement judiciaire et pour l'année 2004, Madame la Ministre peut-elle me communiquer le ou les projets qui ont reçu l'aval et/ou l'appui de la Communauté française ?

Pour chaque projet, il me serait agréable de connaître :

- L'identité complète du promoteur (raison sociale, adresse, coordonnées...);
- L'objet du projet;
- Le nombre de personnes concernées;
- Le montant du subside accordé par la Communauté française.

Réponse : M. le Député trouvera les éléments de réponse relatifs à la question parlementaire n° 4 du 14 septembre 2004 posée par M. Daniel Senesael relative à la prévention générale des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse pour l'année 2004.

Le tableau repris en annexe(3) indique à cet égard les projets proposés par les différents conseils d'arrondissement en 2004, projets qui furent soumis à la décision de la Ministre de l'Aide à la Jeunesse précédente, Mme Nicole Maréchal.

Il indique à cet effet :

- L'identité complète du promoteur;
- L'objet du projet ainsi qu'une brève description;
- Le montant du subside proposé par les CAAJ;

(3) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

- Le montant de subside attribué par la Communauté française.

Il ne mentionne cependant pas le nombre de personnes concernées, chiffre qui ne pourrait être obtenu qu'au terme d'une évaluation nécessitant une prise de contact avec chacun des promoteurs.

4.5 Question n° 5 de Mme Christine Defraigne du 14 septembre 2004 : Agressivité des tout-petits

La Libre Belgique du 2 juillet 2004 fait état d'un phénomène récent qui préoccupe de plus en plus certaines crèches : l'agressivité des tout-petits. Ce phénomène daterait de 5 ou 6 ans.

Certaines crèches dont la crèche Sainte-Geneviève d'Etterbeek ont décidé de prendre les devants en organisant des journées de formation pour leur personnel. Ces formations visent à répondre aux interrogations du personnel en leur donnant un maximum d'informations sur le développement psycho-affectif des petits pour les aider à déterminer ce qui entre dans la norme, ce qui dépasse les bornes ainsi que la meilleure façon de réagir face à ce phénomène.

La pression sociale pourrait être un des facteurs déclencheurs de cette agressivité. Je remercie de m'indiquer :

- 1° Si des études existent sur ce phénomène ?
- 2° Si un contrôle est exercé sur les formations dispensées par les crèches ?
- 3° D'une façon générale, comptez-vous prendre des mesures dans ce domaine ?

Réponse : Parler d'agressivité, c'est d'abord parler de ce qui est un moteur de vie. Une certaine agressivité provoque la relation et est nécessaire à l'enfant pour se constituer comme un être différent de sa mère. Elle aide à grandir et est à cultiver, soulignent les psychologues et psychanalystes. Par contre, parler positivement d'agressivité ne veut pas dire cautionner son expression sous n'importe quelle forme. L'enfant doit apprendre à la canaliser progressivement. Il est important que l'enfant sente qu'à la maison, à la crèche, il y a un cadre et des limites qui garantissent à chacun qu'il est respecté.

Les professionnels de l'enfance préfèrent relativiser la notion d'agression chez les jeunes enfants en la travaillant dans une approche plus globale à travers la socialisation et la manière d'accompagner l'enfant sur le chemin de la socialisation en milieu d'accueil.

Un travail récent a été réalisé par un groupe de spécialistes et de professionnels de l'enfance sur un ensemble de savoirs actuels jugés pertinents pour améliorer l'accueil de la petite enfance. L'objet de leurs recherches et réflexions est rassemblé dans un ouvrage intitulé « *Accueillir les tout-petits : oser la qualité – un référentiel psychopédagogique pour des milieux d'accueil de qualité* ». Ils y consacrent un chapitre important à la **socialisation de l'enfant**. Ce référentiel psychopédagogique, édité en 2002 par l'O.N.E. – Fonds HOUTMAN, a été largement diffusé dans les milieux d'accueil de la Communauté française.

Se basant particulièrement sur les recherches de Mira STAMBAK et de son équipe du CRESAS en France ainsi que sur les travaux du Dr E. PICKLER à Loczy en Hongrie qui analysent les conditions favorisant les échanges positifs entre enfants, il ressort de ces travaux que :

- Les observations réalisées auprès de groupes d'enfants à la crèche montrent qu'une majorité des interactions entre tout-petits restent positives ;
- Les modalités d'échanges entre les enfants sont très diverses : la contagion de la joie, les jeux de « faire semblant »...
- Les situations de conflits s'accroissent au-delà de 16 mois. En cas de conflit, les enfants peuvent mettre en jeu une gamme variée d'issues à la situation : attendre, modifier leur projet individuel, etc.
- Les accrochages durs, avec plus d'agressivité, ne constituent qu'un des scénarios dans l'ensemble des situations observées, mais qui interpellent le plus les adultes présents.
- De longues observations montrent la dynamique fluctuante des interactions et invitent à renoncer aux étiquettes sur « l'enfant agressif » : puisqu'un même enfant peut être violent dans une situation et utiliser une autre stratégie à un autre moment.

Des propositions sont émises à l'égard des professionnels de l'enfance :

- Encourager des temps de relations individualisées entre enfant et adulte en milieu d'accueil permet à l'enfant d'acquiescer un sentiment de sécurité. Cela favorise des interactions entre enfants plus paisibles.
- Réfléchir en équipe :

- A l'aménagement et à l'organisation de l'espace de jeu : plus les propositions sont variées et adaptées, plus les enfants peuvent développer leur créativité, leur imagination et leurs comportements d'imitation dans les jeux ;
- Aux règles de vie, aux limites et aux interdits à expliquer ;
- A l'organisation de la vie quotidienne et du temps où l'enfant aura des repères ;
- A l'attitude de l'adulte, qui par sa façon d'être, présente un modèle d'identification aux enfants.
- Développer un partenariat entre les parents et les professionnels pour comprendre les options éducatives de chacun et en tenir compte dans le quotidien de l'enfant.

En 1998, la Ligue des Familles a également consacré un de ses « Dossiers du Journal de votre enfant » à la violence. Il traite de sujets comme « *Le stress n'épargne pas les petits !* », et, « *L'agressivité, un moteur* ».

Comme vous le mentionnez dans votre texte, les formations destinées aux professionnels de l'accueil de l'enfance constituent des temps d'échanges privilégiés et contribuent à l'amélioration de la qualité de l'accueil, notamment sur la question posée.

L'intérêt de cette formation continue n'a pas échappé au législateur : elle est inscrite dans l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil tel que modifié, dans son article 43 : il y est souligné que le milieu d'accueil doit assurer la formation continue de son personnel, notamment en l'inscrivant à des modules de formation compris dans un programme de formation continue arrêté au moins tous les trois ans par le Gouvernement, sur proposition de l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Dans le cadre de son contrat de gestion, c'est donc l'Office qui en assure la coordination et le subventionnement, notamment pour les 0-3 ans. Le programme, établi en tenant compte des besoins des professionnels, est ajusté sur base d'évaluations auprès des participants et des opérateurs reconnus. Une brochure présentant le programme 2004-2005 a été diffusée à toutes les structures d'accueil.

Plusieurs opérateurs y développent un module de formation sur la question qui nous occupe ou

aborde ce point dans une approche intégrée reprenant certaines propositions développées dans le référentiel précité :

- L'E.P.E. – Ecole des Parents et des Educateurs – propose un module pour des puéricultrices et des accueillantes sur « *L'agressivité chez les jeunes enfants* » ;
- Les C.E.M.E.A., Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active, organise un module sur « *Vie en groupe, conflits et socialisation* » ;
- Le F.R.A.J.E., Centre de Formation permanente et de Recherche dans les Milieux d'Accueil du Jeune Enfant asbl, aborde cette question à travers des groupes de travail comme « *Penser un accueil « contenant » pour l'enfant* », « *Espace et besoins de l'enfant en collectivité* »... ;
- Re-Sources Enfances, une des initiatives de la Fondation DOLTO, développe un module sur « *l'alliance éducative* » où la question des repères est débattue...

Dans l'avenir, j'encouragerai la poursuite de ces programmes de formation continue et veillerai à ce que leur contenu rencontre les préoccupations des professionnels, dans l'intérêt des enfants et de leurs familles. D'autres formes de formations sont aussi à valoriser comme les échanges de pratiques entre professionnels, le temps de réflexion autour du projet d'accueil...

L'élaboration de ce « projet d'accueil », qui explicite les pratiques psycho-pédagogiques d'une structure d'accueil, est une application incontournable du Code de qualité de l'accueil tel que décrit dans l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003. Son article 5 précise notamment que : « *le « milieu d'accueil » contribue au développement de la socialisation de l'enfant. Tenant compte de son âge, il favorise le développement de la vie en groupe dans une perspective de solidarité et de coopération* ». Ce point fait donc partie des préoccupations des équipes.

Je veillerai particulièrement à la mise en oeuvre de ce Code de qualité car il permet aux professionnels d'approfondir leur réflexion sur la qualité de l'accueil. Par exemple, certaines crèches travaillent le temps du premier accueil dans leur projet d'accueil : ce moment où les parents confient l'enfant est important et trop souvent source de stress. Lorsqu'il se gère dans un temps suffisant, la séparation journalière se vit plus positivement pour l'enfant. Cela aura des répercussions sur son

vécu de la journée et sur ses relations avec les autres.

Enfin, dernier point qui pourrait rencontrer les pistes de travail émises dans le référentiel et la question soulevée serait le lancement d'une campagne de sensibilisation sur les repères à donner aux enfants. Ce projet, étudié par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, pourrait se concrétiser en 2005. Il aurait pour objectif de responsabiliser tant les parents que les professionnels dans un domaine où les uns et les autres sont partenaires de l'éducation des enfants.

Cette campagne comprendrait à la fois des micro-programmes TV, une brochure de base - qui aborderait notamment les mécanismes du développement psychique de l'enfant, les critères auxquels doivent répondre les limites pour être efficaces et la manière de les faire respecter - des formations destinées aux professionnels, des séances d'éducation à la parentalité, etc.

Il apparaît donc clairement que la socialisation de l'enfant reste une matière au cœur de la politique de l'enfance. L'application du Code de qualité au travers de l'élaboration d'un projet d'accueil par les professionnels de l'enfance et la politique de formation qui leur est proposée, continueront à être soutenues et développées à l'avenir.

4.6 Question n° 7 de Mme Chantal Bertouille du 24 septembre 2004 : Participation de la Communauté française à l'enquête sur les habitudes alimentaires des Belges

En matière de santé, l'un des enjeux fondamentaux de ces prochaines années sera lié au phénomène des habitudes alimentaires.

Diverses études internationales ont ainsi démontré les dérives inquiétantes qu'entraînait une surconsommation de nourriture.

Malheureusement, la Belgique ne dispose plus d'un outil suffisamment fiable pour étudier nos habitudes alimentaires. Ainsi, la seule étude nationale concernant l'alimentation des belges a été réalisée entre 1980 et 1984, il y a donc plus de 20 ans.

C'est pourquoi, dans sa note de politique générale, le Ministre fédéral de la Santé a annoncé qu'une enquête sur la consommation alimentaire serait effectuée dans notre pays dans le courant des années 2004 et 2005.

La Communauté française sera-t-elle associée à cette vaste enquête ? Quand sont attendus les premiers résultats de celle-ci ?

Quels sont éventuellement les moyens mis en

oeuvre par la Communauté française dans le cadre de cette étude ?

Réponse : Je partage l'avis de Mme la Députée sur le fait que l'un des enjeux fondamentaux de ces prochaines années sera lié aux conséquences des habitudes alimentaires.

En réponse à ses interrogations, je prie Mme la Députée de bien vouloir prendre note des éléments suivants :

Une requête nationale a bien débuté.

Ses objets sont en résumé :

- Décrire les habitudes alimentaires et l'état nutritionnel ;
- Préciser quelle est la consommation de contaminants, d'additifs et d'autres substances chimiques contenus dans l'alimentation ;
- Décrire les différents types de repas effectués ;
- Evaluer l'adéquation entre l'apport d'énergie et l'apport en aliments par rapport aux recommandations alimentaires ;
- Identifier les sous-groupes de la population qui courent un risque potentiel à cause d'un apport insuffisant ou excessif et les possibilités de baser les recommandations sur les données de cette enquête.

Elle consiste en, une interview, par des diététicien(ne)s, de 3.200 personnes, recrutées via l'Institut National de Statistiques (INS). Ces personnes constituent un échantillon représentatif, stratifié par région et province, basé sur le registre national, avec le ménage comme unité d'échantillonnage. Cette requête est en cours depuis 2003, le traitement des données a débuté et le rapport final est attendu pour fin de l'année prochaine.

Mais, contrairement à l'enquête nationale de santé, à laquelle elle ressemble dans ses modalités d'exécution, le financement de cette requête sur la consommation alimentaire émane exclusivement du Gouvernement fédéral. Les autres niveaux de pouvoir n'ont pas été associés à sa réalisation, ce qui signifie évidemment pas qu'ils ne profiteront pas de ses résultats pour orienter leur politique.

La Communauté française est, par contre, comme vous le savez, associée à l'enquête nationale de santé qui comprend, elle déjà, un volet «habitudes alimentaires ». Les résultats de l'une et de l'autre seront néanmoins complémentaires et exploités comme tels par nos services. Les rapports des deux enquêtes sont d'ailleurs prévus,

tant pour l'une que pour l'autre, en 2005, et les équipes chargées de leurs réalisations travaillent en étroite collaboration puisque, pour les deux, c'est la «section épidémiologie» de l'Institut de Santé publique qui en est responsable. Le volet actuel de l'enquête nationale de santé globale (seulement 22 questions), a d'ailleurs pu être allégé cette année sachant qu'il serait complété par les éléments qui seront obtenus de cette importante enquête spécifique sur la nutrition (qui, elle, comme requis si on attend de réelles précisions, en comprend, plusieurs centaines extrêmement détaillées).

Quelques questions étant identiques entre ces deux enquêtes, cela permettra, par croisements, d'identifier des sous-groupes de population susceptibles de cumuler des facteurs de risques pour la santé, d'origine alimentaires et non-alimentaires, ce qui sera extrêmement intéressant pour la Communauté française.

4.7 Question n° 8 de Mme Chantal Bertouille du 24 septembre 2004 : Consommation d'antidépresseurs chez les enfants et les adolescents

De sept à dix mille enfants et adolescents âgés de moins de 20 ans seraient soignés chaque année en Belgique au moyen d'antidépresseurs.

Or, plusieurs études réalisées aux Etats-Unis et en Australie ont attiré l'attention sur le danger de l'administration aux enfants d'antidépresseurs notamment de la nouvelle génération. Ces études visent notamment les risques de suicide, ceci nonobstant l'inefficacité relative de ces traitements.

Au niveau européen, la commission chargée du contrôle des médicaments s'est également intéressée à cette problématique et devrait prochainement exprimer un avis.

Dans le cadre de sa politique de prévention et de promotion de la santé mentale, la Communauté française attire-t-elle suffisamment l'attention des parents et des professionnels de la santé sur les risques liés à la consommation d'antidépresseurs sur la santé mentale ?

Quels sont les moyens mis en place par la Communauté française à ce sujet ?

Insiste-t-on suffisamment sur la nécessité d'un usage responsable et encadré des antidépresseurs par les enfants et par les adolescents ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie Mme la Députée de bien vouloir prendre note des éléments suivants :

Les études que vous citez dans votre question sont particulièrement intéressantes et j'attends avec impatience l'avis que devrait prochainement exprimer la commission chargée du contrôle des médicaments au niveau européen.

Je dois cependant faire remarquer que votre question déborde largement le cadre de mes compétences. En effet, la régulation de l'art de guérir dont fait partie la politique des médicaments ainsi que les recommandations à faire en la matière aux praticiens fait partie des compétences fédérales. Or, les antidépresseurs de la nouvelle génération auxquels vous faites allusion dans votre question doivent être prescrits par des professionnels de la santé.

Ce n'est donc pas à la Communauté française d'attirer l'attention des professionnels de la santé sur les risques liés à la consommation d'antidépresseurs sur la santé mentale, mais bien à l'autorité fédérale.